






Le 30 mars 2023 se tenait le premier épisode de la 10e saison de l'**Observatoire EPS Partenaires – GALEA**. Ce nouvel épisode était placé sous le thème des « **Conseils de Surveillance et Comités de Suivi – Attentes des entreprises et pratiques de marché** ». Nous remercions tout particulièrement pour leurs contributions :

-  **Grand Témoin Entreprise : Carine Molitor - ACCORINVEST** - Directrice Rémunérations et Avantages Sociaux
-  **Sophie Seignibrard - AXA IM** - Responsable Commerciale Pôle Entreprises
-  **Laurent Bentata - CM CIC Epargne Entreprise** - Directeur Commercial Grandes Entreprises
-  **Arnaud Jacoulet - SIENNA Gestion** - Directeur Juridique
-  **Benoit Ostertag - Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES)** - Représentant de la CFDT

1. Résultats du Benchmark – Conseils de Surveillance

Nous avons interrogé des grandes entreprises sur leurs pratiques et attentes vis-à-vis des **Conseils de surveillance et comités de suivi paritaires en épargne salariale et retraite**. 40 groupes différents ont répondu à notre questionnaire, majoritairement de très grandes entreprises (60% d'entreprises de plus de 5 000 salariés).

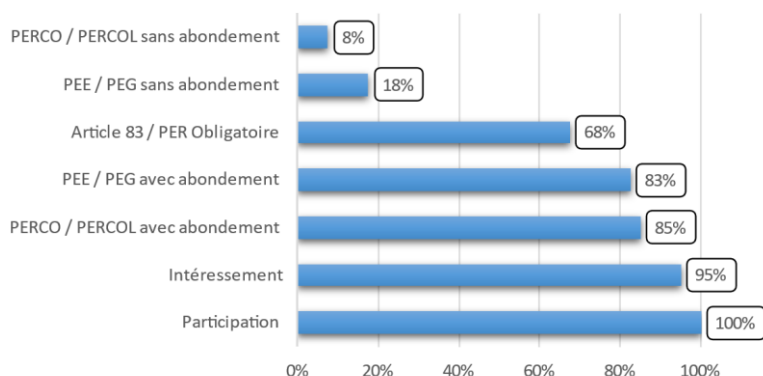
Groupes ayant participé au Benchmark : ACCORINVEST, ADISSEO, ADM, AEROPORTS DE PARIS, AIR France, AIR LIQUIDE, AMUNDI, ARKEMA, BANQUE de France, BASF France SAS, BNP Paribas, BONDUELLE, CFAO, EDF, ENGIE, FDJ, GECINA, KRONENBOURG, L'OREAL, LACTALIS, LOUIS VUITTON MALLETTIER, MADRIGALL, MARS, MICHELIN, ORANGE, ORANO, RENAULT, SAFRAN, SAIPEM, SANEF, SANOFI, SAVENCIA, SCHNEIDER ELECTRIC, SIEMENS, Société du CANAL de PROVENCE, SOGECAP, SUEZ, TOTALENERGIES, VALEO, VEOLIA.

Les dispositifs les plus plébiscités, en dehors de la Participation et l'Intéressement, sont les **PERCO/PERCOL avec abondement**, proposés dans 85% des entreprises répondantes, les **PEE/PEG avec abondement** (83%) et les **Article 83 / PER Obligatoire** (68%).

83% des entreprises proposent **au moins un fonds Multi-Entreprises**, 63% **au moins un fonds dédié** et 63% **un fonds d'actionariat salarié**. Une majorité des entreprises sollicitées cumulent ainsi ces trois types de fonds.

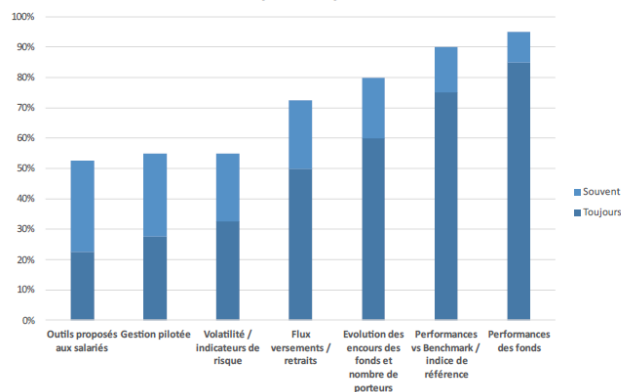
Les Conseils de surveillance ou comités de suivi des fonds des entreprises interrogées se réunissent majoritairement **au moins 2 fois par an** (55%) et sont le plus souvent spécifiques à chaque fonds (48%).

Dispositifs proposés

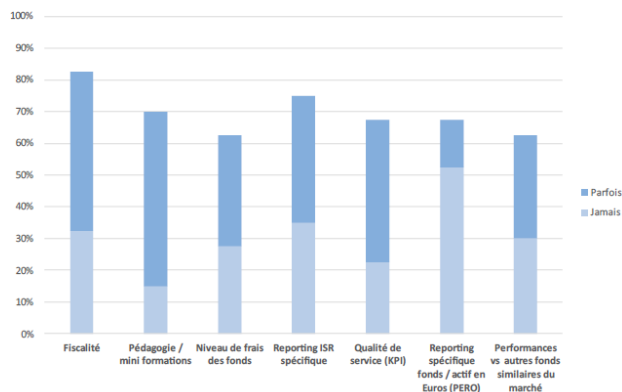


Lors des réunions des conseils de surveillance, les performances des fonds et leur comparaison avec l'indice de référence, l'évolution des encours et les flux de versements/retraits sont **quasiment systématiquement abordés**. A contrario, la fiscalité, la formation des membres, le niveau des frais, les reporting ISR spécifiques et la qualité de service sont des sujets moins populaires.

Thématiques les plus abordées



Thématiques les moins abordées



La majorité des entreprises répondantes (65%) a indiqué que les membres de leurs conseils de surveillance bénéficiaient d'une **formation spécifique sur les sujets économiques et financiers** mais elles ne sont que 38% à bénéficier de **l'accompagnement d'un cabinet indépendant pour l'analyse des performances des fonds**.

Les entreprises répondant à l'enquête ont été invitées à communiquer leurs réflexions et interrogations sur le sujet mais également à présenter des exemples de bonnes pratiques. Les principaux thèmes et enseignements sont repris ci-dessous :

🔧 Gouvernance :

- Difficultés constatées : lourdeur du processus de renouvellement des membres, pouvoir des Conseils de Surveillance des fonds multi-entreprises très limité, difficultés à combiner un Conseil de Surveillance d'actionnariat salarié et un comité de suivi sur le reste de l'épargne salariale
- Suggestion pour une gouvernance optimisée : mise en place de réunions communes aux différents Conseils de surveillances (en plus de réunions des conseils) pour communiquer les informations

Conseils de Surveillance et Comités de Suivi Attentes des entreprises et pratiques de marché

générales

+ Communication aux salariés :

- Comment mobiliser les salariés et les inciter à profiter des dispositifs ? Quels supports de communications sont les plus efficaces ?
- Une solution consiste à organiser un forum interne dédié à l'épargne salariale

+ Préparation des Conseils de Surveillance :

- Quelles sont les bonnes pratiques, les sujets abordés et la fréquence optimale pour la formation des membres des CS ?
- Les préconisations d'entreprises consistent à : partager les documents en amont des réunions des CS et décoder l'essentiel des informations importantes d'une part, de se faire accompagner d'un expert indépendant d'autre part

+ Gestion financière et frais :

- Apprécier les performances en allant au-delà de la seule comparaison à l'indice de référence
- Etablir une présentation simple, synthétique, comparative et régulière de l'évolution des fonds, et mettre en place un calcul de la performance annualisée du
- Reporting détaillé des frais de gestion pour chaque fonds dédié

+ Durabilité, Solidarité, ISR :

- Faire prendre conscience de l'importance du durable dans la performance
- Mise en place d'un conseil de surveillance dédié solidaire qui fait progresser la part des obligations vertes dans le portefeuille

+ Revoir et améliorer les dispositifs :

- Ne pas hésiter à revisiter une offre qui ne correspond plus aux besoins des salariés
- Optimiser les dispositifs PERCOL et PEE : simplification et proposition de nouveaux fonds, avec éventuellement une aide extérieure

2. Table Ronde : Attentes des entreprises et pratiques de marché

Avec le développement de l'épargne retraite et les fréquents aléas des marchés financiers, **le suivi paritaire des dispositifs d'épargne d'entreprise** prend toute son importance. Cette table ronde avait pour objectif de faire un point sur **les attentes des grandes entreprises et des partenaires sociaux** sur ce sujet, **d'identifier les bonnes pratiques et les innovations**, de prendre la mesure du rôle de ces instances paritaires dans les décisions et la communication auprès des salariés, de **préciser l'apport des sociétés de gestion et des conseils dans ce domaine**.

Pour l'accompagnement des Conseils de Surveillance, il semble nécessaire de **s'affranchir du simple cadre réglementaire**. Le rôle de la société de gestion est de faire du Conseil **un forum d'échanges et de débats entre représentants des salariés et de l'entreprise** sans se cantonner exclusivement à la gestion des fonds.

La formation du Conseil de Surveillance par la société de gestion se fait en continu, offrant une montée en expertise des membres des conseils de surveillance. Les réunions des CS sont aussi l'occasion de

Conseils de Surveillance et Comités de Suivi Attentes des entreprises et pratiques de marché

présenter le point de vue de la société de gestion sur les marchés financiers ou de faire intervenir des experts du secteur d'activité de l'entreprise pour enrichir les échanges.

Les FCPE, qu'ils soient dédiés ou multi-entreprises, ont l'obligation d'organiser **au moins un conseil de surveillance par an pour donner son approbation sur le rapport annuel de chaque fonds**. Dans le cadre des fonds dédiés, les pouvoirs du conseil de surveillance peuvent être plus étendus, et un certain nombre de modifications doivent être soumises préalablement à l'accord du conseil de surveillance, impliquant l'organisation de plusieurs réunions de suivi supplémentaires.

C'est l'article L214-164 I du Code monétaire et financier, qui **prévoit l'institution d'un conseil de surveillance pour les FCPE**. Le conseil de surveillance doit notamment **examiner la gestion financière du fonds**, le gérant doit rendre des comptes sur les actes de gestion, la performance du fonds, les mouvements de portefeuille, si et comment le fonds intègre des critères extra financiers dans sa gestion ainsi que la politique de vote suivie par la société de gestion. Pour les fonds dédiés, toute modification de règlement (même mineure ou strictement réglementaire) est soumise au vote du CS ou à minima mise à l'ordre du jour du CS pour information et discussions.

A contrario, le règlement du fonds peut préciser quelles sont les modifications qui peuvent être décidées sans l'accord du conseil de surveillance. Par exemple, pour les FCPE multi-entreprises, toutes les modifications liées à l'intégration des critères extra financiers, du label ISR, l'application de la réglementation européenne (SFDR) peuvent être mises en œuvre sans l'accord préalable du CS, mais elles seront présentées à posteriori pour information.

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) vise à **garantir aux salariés que leur épargne est investie de manière responsable**, que les entreprises dans lesquelles est placée cette épargne respectent des critères sociaux environnementaux et de gouvernance de haut niveau. Pour ce faire le CIES a mis en œuvre **une labellisation de gammes de FCPE**. A fin 2022, près de 22 Mds € d'encours étaient labellisés CIES, pour 9 sociétés de gestion et 82 fonds.

Les sociétés labellisées s'engagent sur des objectifs et méthodes de gestion, le Conseil de surveillance doit s'assurer de leur bonne mise en œuvre. Il constitue donc un appui pour le CIES pour questionner ou alerter sur de potentiels écarts. Le CIES est particulièrement sensible à la **transparence de la gestion, aux explications données sur les choix effectués ainsi qu'à la reconnaissance de la représentation des salariés**.

Dans certaines entreprises, il peut y avoir « superposition » de diverses instances entre membres du conseil de surveillance et représentants des organisations syndicales signataires des accords.

Quelques « **bonnes pratiques** » en matière d'organisation des conseils de surveillance :

- ✚ **Favoriser le présentiel** : le tout en distanciel n'est pas souhaitable, en particulier pour les FCPE Multi Entreprises. Un événement tout en présentiel avec un temps plutôt long devenant un moment privilégié de rencontre avec les investisseurs, afin de présenter et d'échanger sur un grand nombre de sujets.
- ✚ Favoriser la **prise de connaissance des dossiers** et des résolutions à voter en amont du conseil
- ✚ Faire preuve de **transparence** sur les résultats des votes
- ✚ **Evoquer la gestion des fonds** au cours de l'exercice écoulé et expliciter les raisons des choix effectués pour les titres entrés et sortis

*Conseils de Surveillance et Comités de Suivi
Attentes des entreprises et pratiques de marché*

- ✚ **Mettre le PV à la disposition** des porteurs de parts
- ✚ **Valoriser le rôle du président** du conseil